

10-INT-363



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **16 MARS 2010**

Scanné le **17 MARS 2010**

Au Conseil d'Etat

Interpellation : Les forêts cantonales et la biodiversité

Développement :

Le canton souhaite créer des réserves forestières au travers de ses plans directeurs forestiers. Ces réserves forestières ont une durée contractuelle de 50 ans, renouvelable tacitement. Sachant que nous sous-exploitions certaines de nos forêts, on peut se demander si ces forêts-là n'offrent finalement pas déjà la biodiversité souhaitée !

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la différence en terme de biodiversité entre une réserve forestière ou une forêt qui n'a plus été exploitée pendant de longues années, ainsi qu'en terme de bilan économique de nos forêts ?
2. Quels objectifs s'est fixé le Conseil d'Etat sur le nombre et les surfaces pour ces réserves forestières ?
3. Sachant qu'il ne s'effectue plus de coupe dite «rase», de quelle façon les gardes forestiers gèrent-ils les forêts, s'occupent-t-ils de la biodiversité ?
4. Avec ces nouveaux concepts d'exploitation la forêt est-elle vraiment préservée des points de vue écologique et économique ?

Noville, le 16 mars 2010

Pierre-Alain Favrod,
Député

Ne souhaite pas développer.